

Délibération n° 2024/ 20
Demande de subvention
de la Coopérative Scolaire

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 7
Votants 8

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 mars à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, LEURS, REBEYRAT,
PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET (pouvoir
donné à M. RIGAUDEAU)

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire.

DEMANDE de SUBVENTION : COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 18 mars 2024 de la Présidente de la Coopérative Scolaire sollicitant une subvention exceptionnelle pour le projet « classe bleue » (partenariat Education Nationale et Jeunesse et Sport).

Ce projet vise à développer et à mettre en œuvre un plan d'aisance aquatique et s'adresse aux enfants de 3 à 6 ans ; l'objectif étant si un élève « tombe à l'eau », il sera capable de rattraper le bord rapidement et éviter de cette façon tout risque de noyade.

La totalité des élèves de moyenne et grande sections de maternelle de l'école de Val d'Issoire (38 élèves) pourrait se rendre à la piscine de Saint -Junien afin de bénéficier de 7 séances de natation. Le prix des séances : 600 € - prix du transport : 1 200 €.

La question du montant du besoin de financement et du nombre d'enfants résidents à Nouic et concernés par ce projet est abordée.

Monsieur le Maire précise que pour les classes de CE2- CM1 et CM2 scolarisés à l'école de Nouic, les frais de transports et d'entrée à la piscine sont pris en charge par la commune et sont répercutés aux communes de résidence des enfants dans le cadre de leur participation aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et le cas échéant, de proposer un montant ou de demander ces précisions avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'ajourner cette question avec demande de précision du besoin de financement et du nombre d'enfants résidents à Nouic concernés par ce projet.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire
Reçu à la Sous-Préfecture
Publié le 3 avril 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
A Nouic le 3 avril 2024



Le Maire,

Serge NOUGIER

